

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 décembre 2006

---

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES  
(Deuxième lecture) - (n° 3303)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 443

présenté par  
M. Flajolet

-----  
à l'amendement n° 280 de M. Yves Cochet  
-----

**à l'ARTICLE 6**

Dans l'alinéa 2 de cet amendement, substituer au mot :

« prescrit »,

les mots :

« peut prescrire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ce sous-amendement précise que les contrôles, expertises et analyses visés dans cet amendement présentent un caractère facultatif pour l'autorité administrative, ce que l'expression « qui s'avèreraient nécessaires » laisse entendre, mais de manière insuffisamment explicite.